

Délibération 2023-131

Finances : Décision Modificative 1 – Budget annexe Déchets – Exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze décembre 2023.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. Jean Marc DUMOULIN
M. MICHELOT Jean Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges

Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice

Non-participation au vote

M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Délibération 2023-131

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Comme chaque année, à l'approche de la clôture de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

- Section de fonctionnement : il est proposé de majorer les crédits prévus pour le règlement de factures 2022 Suez et Decoset, d'augmenter ceux prévus pour le reversement de fiscalité au SMICTOM et de réduire les crédits de dépenses exceptionnelles.
 - Chap. 011 – Article 611 : +165 000€ (dépenses)
 - Chap. 014 – Article 73918 : +45 000€ (dépenses)
 - Chap. 67 – Article 678 : -210 000€ (dépenses)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73918-812 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-812 : Autres charges exceptionnelles	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	210 000.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative 1 du budget annexe Déchets pour l'exercice 2023 ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00 | NPV – 05

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **29 DEC. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.